

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00

OBJET :
CONTRAT
RICOH
SÉRÉNITÉ
SERVICE –
ACHAT DE
SERVICES - AVEC
LA SOCIETE
RICOH FRANCE

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DECISION N° 2022- 083

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 rendue exécutoire le 24 mai 2022, donnant délégation étendue au Maire,

Considérant le besoin de fournir aux écoles maternelles et primaires les moyens et outils de travail en matériaux, accessoires, logiciels, maintenance et services pour le bon fonctionnement de gestion administrative et pédagogique,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat comptant de matériels et services pour l'organisation des services notamment un photocopieur à l'école maternelle du Parc et un photocopieur à l'école élémentaire du Bois de l'Étang,

Considérant la proposition commerciale n° 1-1DJKHJN9 de la Société RICOH sise Parc ICADE « Paris Orly-Rungis », 7 – 9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94150 RUNGIS CEDEX,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition commerciale n° 1-1DJKHJN9 de la Société RICOH sise Parc ICADE « Paris Orly-Rungis », 7 – 9 avenue Robert Schuman – BP 70102 – 94150 RUNGIS CEDEX.

Article 2 : Dit que la proposition commerciale est détaillée ci-après :

- Configuration – MP 2000 à 2 578,21€ HT l'unité soit 5 156,42 € HT (2 unités),
2 Meubles supports bas,
2 ODY.Pack intégral connect
2 UI boîtier @REMOTE SERVICES

Article 3 : Dit que le montant de l'acquisition des 2 photocopieurs est de :
5 156,42 € HT soit 6 187,70 € TTC.

Article 4 : La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée 3 mois avant relatif à la durée de préavis à respecter.

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget de la ville.

Fait à La Verrière, le :

10/10/2022



Maire,

Nicolas DAINVILLE.